

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 20 juillet 2015 portant annulation de l'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel de lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2015

NOR : *INTE1518618A*

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 20 juillet 2015, l'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel de lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels est annulée.

Cette épreuve sera à nouveau organisée à partir du 1^{er} février 2016 en Ile-de-France, en Corse et en outre-mer.

L'épreuve orale d'admission sera organisée à partir du 1^{er} mai 2016 en Ile-de-France avec possibilité de visioconférence pour les candidats ultramarins.